

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 octobre 1978.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à la sauvegarde et au développement  
de l'agriculture française.*

**PRÉSENTÉE**

Par MM. Louis MINETTI, Paul JARGOT, Jacques EBERHARD, Mme Danielle BIDARD, MM. Serge BOUCHENY, Fernand CHATELAIN, Gérard EHLERS, Pierre GAMBOA, Jean GARCIA, Marcel GARGAR, Bernard HUGO, Charles LEDERMAN, Fernand LEFORT, Raymond DUMONT, Anicet LE PORS, Mme Hélène LUC, MM. James MARSON, Jean OOGHE, Mme Rolande PERLICAN, MM. Marcel ROSETTE, Guy SCHMAUS, Camille VALLIN, Hector VIRON,

Sénateurs.

---

(Renvoyée à la commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

**Agriculture.** — *Aménagement rural - Assurances sociales agricoles - Calamités agricoles - Communauté économique européenne (C.E.E.) - Crédit agricole - Enseignement agricole - Exploitants agricoles - Exploitations agricoles - Femme (Condition de la) - Forêt - Industries agro-alimentaires - Montagne - Nature (Protection de la) - Produits agricoles - Revenus - Salaires agricoles.*

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'agriculture française est en crise.

Voici près de vingt ans que la loi d'orientation agricole est mise en œuvre. En contrepartie de l'élimination de centaines de milliers d'exploitations familiales, elle prétendait créer les conditions de la parité économique et sociale entre l'agriculture et les autres activités productives de la nation.

Qui peut nier que l'agriculture est toujours un secteur en retard par rapport à l'évolution des autres activités économiques, tout particulièrement celles de la grande industrie ?

Il est ainsi devenu difficile de continuer à faire croire aux mérites de la loi d'orientation agricole de 1960.

Voilà ce qui a conduit le Président de la République et son Premier ministre à annoncer une nouvelle loi d'orientation puisque la précédente ne peut plus masquer les réalités de la crise agraire.

Dès le départ, voici près de vingt ans, nous avons expliqué quelles seraient les conséquences des textes de 1960.

Les faits nous ont donné raison.

Pour le moment, à part les généralités énoncées dans le discours de Vassy du Chef de l'Etat, on sait fort peu de chose sur le contenu du futur projet gouvernemental.

Cependant, si l'on en juge par la philosophie de sa politique dans le domaine économique notamment industriel : liquider les « canards boiteux » au nom de la rentabilité et de la compétitivité internationale des entreprises, on peut en déduire que pour l'agriculture tels seront les objectifs, même inavoués, de la nouvelle loi d'orientation, au mépris du sort de la paysannerie familiale, de l'avenir de notre agriculture et de l'intérêt national, même si en même temps on dit que l'agriculture est le « pétrole de la France ».

Les discours ne changeront rien aux faits.

## **UNE POLITIQUE AGRICOLE DE GASPILLAGES ÉCONOMIQUES ET HUMAINS, D'INÉGALITÉS**

Certes, l'agriculture française s'est modernisée depuis 1960 et la production s'est accrue de 60 %, en volume.

Mais cette modernisation de la production s'est réalisée au prix d'un immense gâchis économique et humain. Le départ de deux millions d'actifs signifie que l'accroissement de la production a été réalisé par une intensification du travail de ceux qui sont restés et au prix d'investissements forcés et coûteux. « Investir ou partir », telle était l'exigence sous-jacente des lois agricoles de 1960 et 1962. Les plus petits paysans sont bien partis. D'autres continuent à partir. Mais les problèmes demeurent pour ceux qui restent.

Il faut sans cesse moderniser les moyens de production, étendre la superficie exploitée et pour ce faire aggraver l'endettement ; subir les conséquences qui en découlent sur les conditions de vie de la famille aggravées maintenant par l'amputation du revenu agricole.

Les agriculteurs sont chaque jour plus dépendants du marché et des grandes firmes capitalistes qui dominent la chaîne agro-alimentaire. Depuis 1959, le coût des moyens de production a augmenté de 16 % de plus que la valeur de la production commercialisée. L'endettement de l'agriculture française est un des plus élevés de la Communauté économique européenne. En 1977, il avait atteint 79 % de la valeur annuelle de la production, contre 26,2 % en 1959.

Cette course à la productivité du travail des hommes et des moyens de production se déroule dans des conditions anarchiques. Elle n'a pas pour moteur la satisfaction des besoins du marché, mais des prix agricoles insuffisants par rapport aux prix des produits industriels nécessaires à la production.

Produire plus est devenu une nécessité vitale pour l'exploitant, car il lui faut vendre toujours plus de produits agricoles pour supporter l'augmentation plus rapide de ses charges de production.

Aujourd'hui cette course à la production ne parvient même plus à maintenir le niveau du revenu paysan et les conditions de vie des exploitants qui sont en baisse depuis 1974.

La modernisation aveugle de l'économie agricole a engendré un gaspillage profondément préjudiciable à la nation toute entière.

Elle s'est effectuée par des investissements individuels qui ont coûté des sommes considérables et ont conduit à un suréquipement relatif. Le parc de machines agricoles est, en effet, à la fois insuffisant et sous-employé. La recherche de l'intensification a poussé à un emploi

massif, plus ou moins rationnel, des engrais chimiques, des produits phytosanitaires et des insecticides pouvant provoquer des retombées écologiques néfastes, mais peut-être aussi des modifications à plus long terme sur la vie biologique et la structure des sols, voire même une menace de stérilisation du sol arable.

Outre une certaine dégradation du milieu naturel, cette intensification se fait souvent au détriment de la qualité des produits agricoles, ce qui est contraire aux intérêts des producteurs et des consommateurs.

La nécessité d'augmenter la production quasi à n'importe quel prix rend incessant le besoin de terre ce qui, avec les capitaux à la recherche d'un refuge contre l'érosion monétaire, provoque un envol du prix de la terre la rendant inaccessible à un nombre croissant d'exploitants familiaux.

En même temps, l'urbanisation et l'avidité des promoteurs soustraient une partie des sols, souvent parmi les meilleurs, à leur mission agricole. Il y a ainsi un gaspillage du sol, non seulement en qualité quand il s'épuise, mais aussi en quantité. Ajoutons que pour un territoire agricole relativement restreint comme le nôtre, il y a trop d'espaces mal exploités ou même qui retournent à la friche.

Le désordre se retrouve sur le plan de la production elle-même. La qualité a régressé et voici maintenant que le taux de croissance recule, pas seulement en raison d'accidents naturels, mais aussi du fait des conditions économiques avec lesquelles l'agriculture est aux prises.

L'élevage français, qui constitue 60 % de la valeur de notre production agricole, est largement tributaire des importations étrangères pour son approvisionnement en protéines devenues une des conditions de l'alimentation animale à notre époque.

A condition d'y mettre le prix, il faudra cinq à dix ans pour réduire notre dépendance des importations de protéagineux.

L'aggravation, constante ces dernières années, des conditions de vie résultant de la dégradation des prix agricoles est un des facteurs principaux de la poursuite de l'exode rural. Ceux qui restent encore doivent travailler plus longtemps, plus durement, sans vacances et quasiment sans loisirs. L'agricultrice n'est même pas encore une co-exploitante à part entière.

De ce fait, le remplacement des exploitants âgés ne peut plus être assuré dans la proportion indispensable. Dans certaines régions la population agricole a déjà atteint un seuil critique. Quand l'activité agricole régresse, la vie sociale s'étiole à son tour, l'environnement socio-économique se dégrade. Les disparités entre régions rurales et urbaines s'accroissent sur de nombreux plans : école, services publics, administrations, commerce ou équipements collectifs.

Il est ainsi tout à fait évident que l'agriculture n'a pas obtenu la parité avec les autres secteurs de l'activité sociale. Les disparités économiques et sociales existant entre les agriculteurs et d'autres groupes sociaux sont particulièrement sensibles pour les petits et moyens exploitants familiaux, à tel point que pour certains d'entre eux l'inégalité est si accentuée dans tous les domaines qu'elle peut être qualifiée de pauvreté.

Par contre, quelques milliers d'agriculteurs capitalistes continuent à vivre décentement malgré le rapport défavorable entre les prix industriels nécessaires à l'agriculture, et les prix agricoles. Certes leur capital d'exploitation ne reçoit pas une rémunération comparable à celle distribuée dans la grande industrie, mais les bénéfices tirés du travail de leurs nombreux salariés restent encore suffisants pour leur permettre un niveau de vie sans commune mesure avec la masse des exploitants familiaux non employeurs ou petits employeurs de main-d'œuvre, qui se sont accrochés avec acharnement à la terre. Ceux-là leur grand-père avait une récolte d'avance, leur père équilibrait encore son exploitation, eux maintenant ils ont une récolte d'endettement.

C'est parmi les exploitants familiaux que l'on trouve les plus bas revenus, les plus mauvaises conditions d'habitat, que l'on accède le plus difficilement aux études et au savoir. C'est chez eux que le célibat s'étend, eux qui ont l'avenir le plus incertain.

Si les principes généraux de la loi d'orientation agricole de 1960 sont restés des vœux pieux, par contre les objectifs réels, non avoués, se sont eux réalisés dans une large mesure.

Il s'agissait en effet, avec cette loi, de favoriser l'élimination maximum de petits paysans pour accroître la productivité en agriculture, non au bénéfice de ceux qui restaient, mais pour accroître la masse de profits que les groupes monopolistes extraient du travail paysan.

Que l'on nous comprenne bien : pour nous la cause de la crise qui frappe l'agriculture, ce n'est pas l'augmentation de la productivité ou de la production agricole : c'est l'accroissement du pillage du travail paysan par les grands groupes industriels et commerciaux privés qui occupent des positions dominantes en amont et en aval de l'agriculture.

C'est là qu'est la cause de la crise agraire et du gâchis qu'elle entraîne pour l'économie nationale et pour les hommes.

## MARCHÉ COMMUN EN CRISE ET NOUVELLES MENACES

Le Marché commun devait ouvrir une ère de prospérité pour l'agriculture française. Mais l'un et l'autre sont en crise. Plus personne ne peut aujourd'hui soutenir l'idée que l'actuelle « Europe verte » est la chance des agriculteurs français. Ceux-ci constatent avec amertume que non seulement le Marché commun n'a pas apporté le bonheur et la prospérité promis il y a vingt ans, mais qu'au contraire ses désordres monétaires notamment, aggravent la crise de notre agriculture.

Le désordre des monnaies fait que l'unicité des prix agricoles n'existe plus. Les pays à monnaie forte ont tendance à violer la règle de la préférence communautaire, pour s'approvisionner à bon compte sur le marché mondial. C'est notamment le cas de la R.F.A. dont les éleveurs peuvent obtenir des aliments du bétail coûtant 20 % de moins que le prix que doivent payer les éleveurs français.

Ainsi la R.F.A., qui était à l'origine le principal pays acheteur de nos produits est aujourd'hui notre fournisseur de porc et un concurrent pour les produits laitiers et la viande bovine.

Le système des montants compensatoires monétaires aggrave les distorsions de concurrence. Il taxe nos exportations et subventionne nos importations intracommunautaires.

La pénétration américaine sur le marché européen ne cesse de s'accroître, et avec elle le déficit des échanges agro-alimentaires entre la C.E.E. et les U.S.A.

Ce désordre économique, cette vie chaotique du Marché commun agricole est la conséquence de la domination des grands groupes industriels et commerciaux sur l'Europe des Neuf dont l'objectif est de disposer de produits alimentaires à bas prix pour faire pression sur les salaires.

Les faits montrent que les intérêts des paysans français, comme ceux de la France se heurtent à ceux des grands groupes monopolistes supranationaux.

Mais voici que des menaces nouvelles viennent encore assombrir l'avenir de notre agriculture. Le besoin de nouveaux espaces pour le capital industriel et financier comme le désir de disposer de produits agricoles à bon marché poussent les maîtres de l'argent et leurs représentants politiques à se tourner vers de nouveaux pays.

Les négociations au sein du G.A.T.T. visent à libéraliser toujours plus les échanges sur le marché mondial capitaliste. Dans cette bataille, les Etats-Unis luttent pour élargir massivement les débouchés

de leur production agricole vers les pays solvables, c'est-à-dire essentiellement les pays européens donc ceux du Marché commun. L'admission, dans les conditions actuelles, de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal constitue une grave menace pour les productions agricoles méditerranéennes et du Languedoc-Roussillon : vin, fruits, légumes, tabac, etc., aussi bien que pour nombre d'autres activités économiques de ces régions en jetant au chômage les hommes qui y travaillent.

Pourtant le Gouvernement s'est prononcé pour cet élargissement de la C.E.E.

Ce n'est sûrement pas dans un tel contexte que les perspectives tracées par le Chef de l'Etat visant à faire de notre agriculture le « pétrole » de la France peuvent trouver un début de réalisation. Le risque pour notre pays est plutôt de devenir tributaire de l'étranger pour son approvisionnement alimentaire, c'est-à-dire de voir réduire la place de la France dans l'économie mondiale.

## **UNE AGRICULTURE A LA MESURE DES BESOINS DE LA FRANCE**

La sauvegarde de notre agriculture, de sa capacité productive, c'est-à-dire du sort des hommes, de la sécurité de l'approvisionnement alimentaire de la nation, de son indépendance, de l'environnement naturel et de nos équilibres régionaux, du développement de notre commerce extérieur, comme de l'accomplissement de la mission de solidarité internationale de la France, exige une tout autre orientation de la politique agricole de notre pays.

Il faut en finir avec les gâchis, développer une agriculture, qui n'épuise pas son potentiel productif, mais au contraire l'enrichisse, tant en quantité qu'en qualité.

Vis-à-vis de l'extérieur, il ne faut ni un repliement autarcique, totalement dépassé aujourd'hui, ni une aliénation de l'identité nationale de notre agriculture. Une politique de coopération internationale bien comprise et efficace passe au contraire par le développement de toutes les capacités de notre agriculture car c'est un secteur où la France peut occuper une grande place au profit des hommes, en premier lieu de ceux souffrant de malnutrition et de la faim.

A l'intérieur, il s'agit de fonder la politique agricole sur l'exploitation familiale moderne tournée vers l'avenir, c'est-à-dire sur le développement de sa coopération volontaire multiforme pour une élévation continue des conditions de vie et de travail des producteurs.

La proposition de loi-cadre que nous présentons s'est attachée à formuler les principes et les moyens qui doivent fonder la politique agricole d'un pays comme le nôtre.

L'agriculture étant considérée comme un des impératifs de l'équilibre et de l'expansion de l'économie nationale, il s'agit de mettre en œuvre les mesures commandées par cette option.

## **UN REVENU ET UNE POLITIQUE SOCIALE DIGNES DE NOTRE ÉPOQUE**

Si l'on veut conserver sur le territoire agricole une population active suffisamment nombreuse pour le mettre en valeur il faut d'abord améliorer radicalement les conditions de vie et de travail des producteurs.

Il convient notamment pour cela de garantir un revenu décent et en progression aux exploitants familiaux par des prix minima correspondant à l'évolution des charges de production et par la diminution de ces charges. Cette garantie de prix et de revenu sera assurée par une nouvelle organisation des marchés agricoles.

Il faut aussi améliorer la protection sociale des familles paysannes notamment en leur attribuant une indemnité journalière en cas de maladie ou d'accident d'un des époux permettant de payer un remplaçant ; en prenant des mesures en faveur de l'enfance (crèches et garderies), des personnes âgées, en particulier l'abaissement de l'âge de la retraite, l'augmentation des prestations vieillesse et en favorisant le maintien des personnes âgées dans la vie sociale.

Afin de réduire les contraintes anciennes du travail agricole, il faut favoriser l'essor de la coopération à la production et de l'entraide, réaliser de larges actions de développement rural, aider la création de services de remplacement pour les vacances ou la formation permanente, assurer une vulgarisation agricole accessible à tous, développer les équipements collectifs ruraux afin de réduire les inégalités entre la ville et la campagne.

Pour assurer le remplacement nécessaire des exploitants âgés, l'aide à l'installation des jeunes doit être considérablement renforcée notamment par des prêts de longue durée à bas taux d'intérêt et des aides à la décohabitation.

L'exploitante agricole doit bénéficier d'un statut lui reconnaissant l'égalité sur le plan juridique et social entre époux agriculteurs.

Un des grands secteurs d'inégalités entre la ville et la campagne est l'enseignement et la formation professionnelle. La réalisation de la parité des conditions d'enseignement impose la généralisation des écoles maternelles, le maintien des écoles élémentaires, la réorganisation des transports scolaires. Pour que l'enseignement devienne

un grand service national de haute qualité il conviendra que l'enseignement agricole soit rattaché au ministre de l'Education nationale, en respectant ses spécificités.

Enfin, l'agriculture moderne a besoin d'ouvriers agricoles ayant souvent une qualification élevée, c'est pourquoi la situation économique et sociale de ces salariés doit constamment être améliorée.

## **RÉSOLUTION DU PROBLÈME FONCIER, AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL**

La terre, outil de travail, doit être à la disposition des exploitants familiaux et la propriété paysanne garantie. Les surfaces agricoles disponibles doivent être soustraites à la spéculation par une réglementation des cumuls rigoureuse, être accessibles aux exploitants familiaux, soit par l'achat, par la location-vente, ou par la location, à leur choix. Les plans d'occupation des sols, élaborés démocratiquement, doivent empêcher le détournement des terres à vocation agricole.

Une agriculture plus économe et plus rationnelle implique une utilisation optimum des moyens de production et des techniques agronomiques nouvelles. Elle ne peut atteindre ces buts que dans le cadre de l'exploitation familiale modernisée, associée au sein d'une coopération multiforme et volontaire et de l'entraide soutenue par une action persévérante des pouvoirs publics.

Les industries de la chaîne agro-alimentaire à l'amont et à l'aval de la production agricole ont un rôle grandissant à jouer sur le plan intérieur, comme pour la promotion de nos exportations.

Le développement des entreprises à capitaux coopératifs associés à ceux des collectivités publiques doit permettre de faire contrepoids à la puissance des industries agricoles et alimentaires privées exploitant le travail paysan. Il faut également développer l'industrie française du machinisme agricole afin de faire correspondre le matériel aux besoins réels, de restaurer notre indépendance et nos capacités exportatrices en ce domaine.

L'agriculture est tributaire des aléas climatiques. La sécheresse de 1976 a prouvé que dans certains cas ceux-ci pouvaient avoir des répercussions sur l'ensemble de l'économie nationale. Aussi est-il nécessaire d'instituer une véritable caisse de garantie contre les calamités agricoles.

L'organisme financier de la modernisation et de l'expansion de l'agriculture française ne peut être que le crédit agricole dont le fonctionnement mutualiste doit être renforcé.

## **UNE AGRICULTURE PLUS ÉCONOME EN MOYENS DE PRODUCTION, SAUVEGARDANT LES ÉQUILIBRES ÉCOLOGIQUES, ASSURANT UNE PRODUCTION DE QUALITÉ**

Il faut une agriculture productive, mais qui préserve l'avenir. Dans cet effort, la recherche scientifique et technique et en particulier l'I.N.R.A. ont un rôle à jouer.

Assurer l'indépendance du pays, non seulement au point de vue alimentaire, mais également pour certains produits nécessaires à la production agricole, comme les protéines par exemple, y compris par des techniques de remplacement ; sauvegarder la nature, l'espace rural, éviter l'épuisement des sols, telle devrait être la mission de la recherche en France en cherchant ce qui peut faire l'objet d'une application immédiate. Encore faut-il prendre en compte les besoins de la recherche scientifique et technique, ceux de l'expérimentation et de la multiplication des variétés nouvelles et leur accorder les crédits nécessaires afin de mettre rapidement à la disposition des agriculteurs les créations nouvelles.

L'agriculture a un immense champ de développement devant elle. La surface agricole utile pourrait être étendue.

Une politique de qualité des produits exige en premier lieu la garantie d'un revenu suffisant aux agriculteurs, ensuite un contrôle de la nature et de la qualité des moyens de production, de l'état sanitaire des produits et de leur qualité nutritive certifiée par l'extension des labels et des appellations d'origine.

L'environnement, la qualité de la vie se dégradent aussi en milieu rural, du fait notamment d'une urbanisation anarchique qu'il faut combattre, dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire.

La revitalisation des zones rurales est une des conditions du ralentissement de l'exode rural. Il s'agit dans ce but de créer des emplois en réanimant les activités des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. C'est la condition du maintien d'un minimum de vie économique et sociale dans les régions rurales.

Pour ce qui concerne la forêt il faut faire cesser le gâchis que constitue le fait que, bien que nous soyons le pays du Marché commun ayant le plus de superficie forestière, nous enregistrons un déficit de 8 milliards de francs dans nos échanges de produits de la forêt. Il s'agit donc de doter la France d'une véritable politique forestière. En tenant compte de l'expérience, une coopération peut être organisée entre l'O.N.F., les propriétaires forestiers et les collectivités publiques.

L'espace montagnard est une des spécificités du territoire national. Il faut par conséquent lutter à la fois contre les handicaps naturels de la montagne et la désertification qui s'y propage.

Il s'agit de réaliser une politique conséquente nouvelle pour maintenir une activité économique suffisante, pour retenir un minimum de population, même au prix d'aides particulières qui ne constituent qu'une juste rémunération du travail nécessaire au maintien de ressources naturelles profitables à toute la société.

## **UNE FRANCE PRÉSENTE DANS L'EUROPE ET DANS LE MONDE**

Dans un monde où des millions d'hommes souffrent encore de la faim, la France grande puissance agricole européenne a un grand rôle à jouer. L'affirmation de cette mission internationale passe, non pas par un quelconque renoncement à son indépendance en quelque domaine que ce soit, par une division internationale du travail agricole hâtive et mutilante, mais au contraire par un développement impétueux de toutes les capacités productives du pays. Il faut non seulement produire plus, mais le produire dans l'indépendance. Il ne suffit pas d'exporter nos céréales : il faut aussi les utiliser sur notre sol pour produire, par exemple, la viande porcine et ovine dont nous sommes déficitaires.

C'est ainsi que la France occupera la place qui peut être la sienne dans le monde et sera à même d'assumer sa mission de solidarité internationale.

La France est membre de la Communauté économique européenne et elle n'entend pas la quitter.

Aussi faut-il que l'appartenance au Marché commun profite naturellement à ses membres et non, comme aujourd'hui, soit un facteur d'aggravation de la crise. Il convient par conséquent d'engager une renégociation des règlements du Marché commun. L'institution doit cesser d'être une coalition anti-paysanne au service des grandes sociétés multinationales. Il est nécessaire tout d'abord de définir une politique de prix agricoles garantis, fondés sur les coûts de production et servant de base aux échanges intracommunautaires afin de faire obstacle aux importations à bas prix, qui de toute façon n'avantagent en rien les consommateurs et désorganisent les marchés. Il s'agit également d'appliquer la règle de l'unicité des prix, de la préférence communautaire et de la solidarité financière et de prendre toutes les mesures pour que l'article 39 du Traité de Rome, qui promettait d'« assurer un revenu équitable à la population agricole » ; soit enfin appliqué.

Il faut enfin empêcher que l'élargissement de la C.E.E. soit, comme ce serait le cas actuellement, synonyme de destruction des capacités productives de l'agriculture et de l'économie méridionale française, de chômage et à courte échéance de dépendance de la nation pour son approvisionnement alimentaire.

La coopération nécessaire entre les nations, dans une Europe et un monde qui sont loin d'avoir satisfait aux besoins de leurs peuples, exige un renforcement des capacités productives de chaque nation et donc de l'indépendance de chacune d'elles dans le cadre d'une coopération internationale fondée sur la règle des respects des intérêts réciproques.

Tel est l'objet de la proposition de loi pour une politique agricole visant à sauvegarder et à développer l'agriculture française que nous vous demandons de bien vouloir adopter.

## PROPOSITION DE LOI

### TITRE PREMIER

#### **UNE AGRICULTURE A LA MESURE DES BESOINS DE LA FRANCE FONDÉE SUR L'EXPLOITATION DE TYPE FAMILIAL, IMPÉRATIF DE L'ÉQUILIBRE ET DE L'EXPANSION DE L'ÉCONOMIE NATIONALE**

Article premier.

**Une agriculture prospère est une condition nécessaire des équilibres économiques et écologiques.**

Une agriculture prospère, sauvegardant le potentiel productif de notre territoire agricole, est une condition impérative de l'équilibre et de l'expansion de l'économie française, au niveau national et régional comme sur le plan écologique lui-même.

C'est la condition pour que notre production agricole satisfasse à ses tâches nationales et internationales :

— garantir l'approvisionnement alimentaire de la nation, en quantité et en qualité, ainsi que l'essor nécessaire de ses exportations agro-alimentaires ;

— donner à la France des moyens d'assurer son indépendance et sa mission de solidarité internationale.

Tout en participant à la coopération internationale, la France doit affirmer l'identité nationale de son agriculture et fonder ses relations économiques sur le respect du principe des avantages réciproques, y compris au sein de la Communauté économique européenne.

La France ne pourrait que repousser tout accord international mettant en cause les capacités productives actuelles et à venir de son agriculture et se prémunir contre toute importation pouvant menacer le niveau de vie de ses agriculteurs et la pérennité de certaines de ses productions, que cette importation provienne de pays tiers ou de la Communauté européenne.

**Art. 2.**

**Assurer le renouvellement des forces de travail : garantir un revenu agricole en progression, de meilleures conditions de travail et de vie aux exploitants familiaux.**

Cette agriculture prospère ne peut être qu'une agriculture fondée sur l'exploitation de type familial, alliant l'utilisation de toutes les techniques et formes de coopération les plus modernes.

La question qui va dominer les prochaines années est celle de l'indispensable renouvellement des forces de travail de l'agriculture, ce qui exige que de nombreux jeunes entrent dans les activités agricoles et d'autres trouvent des emplois leur permettant de rester en zones rurales.

C'est l'ensemble des conditions nécessaires à l'arrêt de l'exode rural et à une évolution différente de l'économie agraire française qui font l'objet de la présente proposition de loi. Il s'agit de :

— garantir un revenu en progression, à l'abri de l'insécurité, par des prix correspondant à l'évolution des charges de production et par la réduction de ces charges ;

— améliorer les conditions de vie et de travail des exploitants familiaux ;

— soustraire la terre à la spéculation et consolider la propriété paysanne ;

— aider à une production de qualité, protéger la nature, l'espace rural et les sols ;

— sauvegarder l'espace montagnard et ses activités agricoles, économiques et sociales ;

— rénover la politique forestière ;

— maintenir et élargir la place de la France dans le monde ; réformer la politique agricole européenne ; promouvoir le commerce extérieur agro-alimentaire de la France.

## TITRE II

### **GARANTIR UN REVENU DÉCENT ET EN PROGRESSION AUX EXPLOITANTS FAMILIAUX, AMÉLIORER LA PROTECTION SOCIALE DES FAMILLES PAYSANNES, AIDER L'INSTALLATION DES JEUNES**

#### Art. 3.

##### **Fixer des prix minima, garantis par une nouvelle organisation des marchés.**

Des prix minimum garantis sont fixés pour chaque produit agricole.

Ces prix sont calculés de manière à couvrir les charges de production et à rémunérer le travail de l'exploitant à sa valeur. Ils suivront l'évolution des coûts de production.

Ils s'appliquent au volume de production que peut obtenir un exploitant familial. Les quantités produites en sus, notamment par les plus grandes exploitations, pourront supporter une charge de résorption en fonction du volume des excédents et du coût de leur écoulement.

Afin de contrôler les importations, de promouvoir une politique d'exportation, de contribuer à l'orientation des productions, de maîtriser les fluctuations du marché par une politique de stockage et de transformation, des offices interprofessionnels sont créés pour chaque branche de production, en premier lieu pour les produits de l'élevage et les vins de consommation courante.

Ces organismes, chargés d'appliquer la politique de garantie des prix, sont gérés majoritairement par les représentants des producteurs, associés à ceux des consommateurs, de l'administration et de l'ensemble des secteurs intéressés.

Les circuits de commercialisation seront réorganisés de manière à réduire les écarts de prix entre la production et la commercialisation. La fiscalité indirecte qui pèse sur ces écarts sera modulée et réduite.

#### Art. 4.

##### **Contrôler et limiter les charges de production des agriculteurs.**

La progression du revenu agricole dépend de deux facteurs principaux : des prix à la production et de l'évolution des charges d'exploitation par rapport à ces prix.

En conséquence, il est créé auprès du Conseil des ministres un « Comité spécial de contrôle de l'évolution des charges de production des agriculteurs » doté des moyens assurant son fonctionnement. Il est composé, à parts égales, de représentants des organisations agricoles représentatives, du Parlement et de l'administration.

Tous les trimestres, le « Comité spécial » fait des recommandations au Conseil des ministres pour le contrôle et la limitation des charges d'exploitation au vu des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture, des charges sociales, fiscales et financières.

Le Conseil des ministres doit examiner les recommandations de contrôle et de réduction du « Comité spécial » dans les quinze jours de leur dépôt.

#### Art. 5.

##### **Améliorer la protection sociale des familles paysannes.**

Il s'agit d'abord de réaliser une meilleure protection sociale de la famille paysanne :

— en attribuant, en cas de maladie, une indemnité journalière aux exploitants n'employant pas de main-d'œuvre salariée permanente, pour permettre le paiement d'un remplaçant ;

— en relevant le montant des prestations vieillesse et invalidité des agriculteurs et en les indexant sur le S.M.I.C. ;

— en avançant l'âge ouvrant droit à la retraite à soixante ans pour les hommes et cinquante-cinq ans pour les femmes ;

— en créant un système de garderie et de crèche à domicile placé sous la surveillance de la P.M.I. ;

— en décentralisant les services de santé en milieu rural, notamment par l'emploi généralisé de camions sanitaires ;

— en accordant le bénéfice de la prestation familiale à tout enfant, quel que soit son rang dans la famille, égale au quart du S.M.I.C.

Pour les personnes âgées, il faut faire un examen de leur situation en vue, en particulier, de leur permettre un choix entre :

— le maintien dans leur logement personnel avec le concours d'une aide ménagère, de moyens de transport à leur disposition, le téléphone ;

— l'entrée provisoire ou définitive dans un foyer de personnes âgées, situé dans leur région, disposant du confort nécessaire et de moyens d'animation offrant une indépendance de vie souvent indispensable aux personnes âgées valides.

L'assiette des cotisations sociales à la charge des agriculteurs est modifiée pour tenir compte de l'évolution du revenu des exploitants et de la nature de leur production principale et comportant des abattements pour les petites et moyennes exploitations.

Art. 6.

**Réaliser de larges actions de développement rural.**

Ces actions recouvrent un grand éventail. Les moyens sont donnés aux exploitants et à leurs aides familiaux de se faire remplacer sur leur exploitation, soit pour prendre un congé, soit en cas de maladie, soit pour participer à une formation professionnelle ou assumer des responsabilités syndicales ou professionnelles.

Les organisations agricoles dans leur ensemble sont invitées à réunir leurs efforts pour organiser un service de remplacement basé sur l'entraide avec la participation des pouvoirs publics. Afin de rendre l'utilisation du service de remplacement accessible au plus grand nombre les tarifs seront modulés en fonction des revenus de l'exploitation.

La vulgarisation des techniques agronomiques nouvelles est mise à la portée de tous les agriculteurs et non pas seulement à la disposition d'un petit nombre.

Art. 7.

**Accélérer le financement des équipements collectifs ruraux.**

Le financement des équipements collectifs ruraux est accéléré de manière à achever le réseau des adductions d'eau, le renforcement du réseau d'électrification, les installations téléphoniques publiques, à augmenter le volume des travaux d'amélioration des sols notamment les opérations de drainage et d'irrigation, les routes et chemins ruraux...

Art. 8.

**Installation des jeunes, décohabitation.**

Un nouveau type de prêts d'installation pour les jeunes ruraux et d'aide à la modernisation des exploitations familiales est créé. Ces prêts peuvent avoir une durée de trente ans avec un taux d'intérêt de 2 %.

Des mesures visant à inciter les aides familiaux à rester sur l'exploitation de leurs parents en attendant l'association au chef d'exploitation ou la succession sont mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Des dispositions financières sont prises pour aider à la décohabitation soit par un aménagement de l'habitat, soit par la construction de logements séparés.

#### Art. 9.

##### **Statut de l'agricultrice et des époux agriculteurs**

Les agricultrices qui participent à la mise en valeur de la même exploitation que leurs époux ont la qualité d'exploitantes au même titre que leurs conjoints. Elles ont les mêmes prérogatives et droits.

La cogestion des époux leur confère des droits et garanties identiques en particulier dans le domaine de la protection sociale. Une allocation spéciale maternité, attribuée aux agricultrices, contribuera au paiement d'un remplaçant afin qu'elles puissent bénéficier de conditions identiques à celles des femmes salariées.

Le conjoint survivant perçoit l'intégralité de la retraite complémentaire de l'I.V.D. ou de la pension d'invalidité actuellement perçue par le chef d'exploitation.

Une loi déterminera les conditions dans lesquelles l'agricultrice co-exploitante pourra percevoir une retraite complémentaire au même titre qu'actuellement le chef d'exploitation.

#### Art. 10.

##### **Réaliser la parité des conditions d'enseignement et de formation professionnelle.**

L'évolution des techniques agronomiques et de gestion des exploitations à notre époque fait que les connaissances dont les agriculteurs ont besoin ont changé de nature. A la pratique et à l'expérience doit se joindre une formation générale et technique de plus en plus étendue.

Il convient de commencer à réaliser la parité des conditions d'enseignement. Dans ce but les écoles maternelles à la campagne doivent être généralisées en tenant compte des adaptations nécessaires ; les écoles élémentaires rurales sont maintenues dans le maximum de communes, les transports scolaires sont réorganisés en vue de raccourcir les parcours. Ils sont gratuits pour les familles.

Les C.E.G. sont transformés en C.E.S. nationalisés.

Tout en conservant son caractère propre l'enseignement agricole est rattaché au ministère de l'Education nationale afin que ne se produise aucune ségrégation.

La formation professionnelle des adultes est progressivement généralisée et mise à la portée de tous les agriculteurs.

### TITRE III

## **SOUSTRAIRE LA TERRE A LA SPÉCULATION, AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL DES EXPLOI- TANTS FAMILIAUX**

#### Art. 11.

**Eliminer la spéculation foncière, mettre la terre en priorité à la disposition des exploitants familiaux, consolider la propriété paysanne.**

La législation sur les structures agraires a pour objet d'éliminer la spéculation foncière, de mettre la terre en priorité à la disposition des exploitants familiaux qui en ont le plus besoin, de consolider et de garantir la propriété paysanne.

A cet effet la législation relative aux problèmes fonciers est modifiée comme suit :

— le champ d'action des S.A.F.E.R. est ramené au cadre départemental et cantonal avec élection à chacun de ces échelons de conseils de gestion où les agriculteurs élus sont majoritaires ;

— afin de faire obstacle à la surenchère sur les terres mises en vente le prix normal de la terre est fixé par région naturelle par le tribunal paritaire des baux ruraux comprenant dans ce cas un assesseur propriétaire exploitant ;

— les moyens juridiques et financiers des S.A.F.E.R. décentralisées sont accrus afin de leur permettre de faire obstacle à la surenchère et d'assumer pleinement leur mission d'organisation et de contrôle du marché foncier ;

— les S.A.F.E.R. rétrocèdent les terres agricoles acquises en priorité aux exploitants familiaux en ayant le plus besoin. Cette rétrocession s'effectue, au choix des intéressés soit en propriété avec des conditions de financement en facilitant l'accès, soit en location-vente, soit en fermage avec des baux de longue durée, une limitation du prix des baux et les garanties du statut du fermage amélioré ;

— les S.A.F.E.R. ont la possibilité de prendre en charge les soultes dues aux cohéritiers par les exploitants reprenant une succession ;

— le statut du fermage est modifié de manière à mieux garantir la sécurité du preneur en place par des baux couvrant la période d'activité du fermier et une limitation du prix des fermages à un niveau raisonnable ;

— la conversion du métayage en fermage est de droit à la demande du preneur ;

— les compétences des tribunaux paritaires des baux ruraux sont étendues à l'ensemble des conflits fonciers, notamment en ce qui concerne les décisions des S.A.F.E.R. ;

— la réglementation des cumuls sera renforcée et précisée en ce qui concerne les plafonds de superficie et le cumul avec des professions lucratives. Elle interdira aux titulaires de ces professions et aux membres de leur famille de se substituer aux exploitants dont l'agriculture est l'activité principale et d'utiliser l'achat de la terre comme valeur refuge pour leurs capitaux ;

— les procédures de remembrement seront démocratisées, notamment par l'élection des commissions communales par les exploitants. Les moyens financiers pour réaliser les opérations de remembrement et travaux connexes seront augmentés. Ceux-ci devront veiller à respecter les équilibres naturels dans les zones concernées ;

— les plans d'occupation des sols ont pour objet d'éviter, dans toute la mesure du possible, le détournement des terres agricoles de leur vocation. Leur établissement est réalisé, après consultation de tous les intéressés, sous la responsabilité et par les conseils municipaux. Une péréquation entre terrains des zones classées agricoles et non agricoles est instituée afin de réduire les distorsions et injustices résultant de ce classement ;

— les expropriations pour cause d'utilité publique donnent lieu à des compensations réparant les dommages subis aussi bien par les propriétaires que par les fermiers, en particulier dans le cas d'expropriations partielles ;

— afin de faciliter la libération des terres et exploitations mises en valeur par les agriculteurs âgés, le montant des I.V.D. est revalorisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la vie.

## Art. 12.

### **Moderniser les exploitations familiales, encourager la coopération volontaire sous toutes ses formes.**

De nombreux agriculteurs ont constaté que l'utilisation rationnelle et plus rentable des outils de travail et des techniques agronomiques modernes suppose un champ d'application assez vaste et une durée d'emploi suffisante.

La coopération à la production et l'entraide sont les formes les mieux adaptées à la satisfaction de ces exigences en limitant le poids relatif à des investissements et en allégeant les contraintes du travail agricole, tout en augmentant son efficacité et les revenus de la production.

La coopération agricole liée à la production, notamment les C.U.M.A. et les G.A.E.C., reçoivent l'aide technique et financière des pouvoirs publics en vue de faciliter leur développement.

### Art. 13.

#### **Développer les industries agro-alimentaires.**

Les produits agricoles sont de moins en moins consommés en l'état. Leur transformation leur confère une notable valorisation. Dans cette évolution, le rôle des industries agricoles et alimentaires prend une importance croissante, aussi bien pour l'agriculture que pour l'expansion de notre commerce extérieur.

Dans ce domaine, la coopération de transformation est un contre-poids à la puissance des industries agricoles de transformation privées.

Il importe que le rôle de la coopération agricole s'accroisse en vue de sauvegarder les intérêts des producteurs agricoles. Ce but ne peut être atteint qu'à partir du soutien de ceux-ci, ce qui a pour condition une démocratisation de la gestion de la coopération et le respect du principe du statut coopératif : « un homme, une voix ».

Sur cette base, la coopération agricole de commercialisation, de stockage et de transformation reçoit le soutien multiforme des pouvoirs publics. Dans le secteur agro-alimentaire, la création d'entreprises à capitaux mixtes (coopératifs et des collectivités publiques) est encouragée et facilitée par une législation appropriée.

### Art. 14.

#### **Un nécessaire développement de l'industrie française du machinisme agricole.**

L'expansion de notre industrie du machinisme agricole conditionne les gains de productivité et le progrès social qui peuvent et doivent être réalisés dans notre agriculture.

Trois préoccupations président au programme de développement de l'industrie nationale du machinisme agricole :

— fournir aux différents types d'exploitation des matériels répondant à leurs besoins spécifiques et améliorant les conditions de production, de travail et de vie ;

— restaurer l'indépendance de notre industrie du machinisme agricole vis-à-vis des industries étrangères, notamment dans le domaine des composants ;

— créer une industrie du machinisme agricole exportatrice s'appuyant sur une politique active de coopération notamment avec les pays en voie de développement.

Art. 15.

**Instituer une véritable caisse de garantie contre les calamités agricoles.**

L'indemnisation des calamités agricoles est assurée par une caisse nationale de garantie prise en charge par la collectivité nationale et pour une partie raisonnable par les agriculteurs.

La caisse nationale de garantie contre les calamités agricoles est gérée avec la participation des représentants des organisations agricoles.

Elle a pour mission d'indemniser rapidement les dégâts à concurrence de 75 % pour toute calamité frappant une exploitation agricole.

Art. 16.

**Développer le rôle du Crédit agricole et son caractère mutualiste.**

Le Crédit agricole est l'organisme financier essentiel de la modernisation et de l'expansion de l'agriculture, des industries agro-alimentaires et de l'environnement rural.

Le Crédit agricole, dont le caractère mutualiste doit être renforcé, octroie par priorité les prêts à bas taux d'intérêt aux petits et moyens exploitants, aux jeunes agriculteurs pour leur installation, aux C.U.M.A., aux G.A.E.C., à la coopération agricole notamment de stockage et des industries agro-alimentaires, aux achats de terre rétrocédées par les S.A.F.E.R. aux exploitants familiaux.

L'épargne collectée par le Crédit agricole est utilisée en priorité au profit des régions et en particulier de leur milieu rural.

Une place plus importante est accordée aux représentants des caisses régionales dans le conseil d'administration de la Caisse nationale et de la commission plénière.

## TITRE IV

### **PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE PLUS ÉCONOME EN MOYENS DE PRODUCTION, SAUVEGARDANT LA NATURE, L'ESPACE RURAL, LES SOLS, ASSURANT UNE PRODUCTION DE QUALITÉ, PROTÉGEANT LE CADRE DE VIE ET SON ENVIRONNEMENT**

#### Art. 17.

#### **Développer la recherche agronomique et la lutte contre les pollutions.**

Les connaissances scientifiques et techniques peuvent permettre aujourd'hui de conduire une agriculture productive, tournée vers le progrès mais sauvegardant la nature, l'espace rural et évitant l'épuisement des sols.

Dans cet effort, l'Institut national de la recherche agronomique a un grand rôle à assumer.

Ainsi il conviendrait d'établir un programme d'aménagement rural ; de dresser une carte des sols ; de créer un service agro-météorologique ; de promouvoir la recherche sur le monde des micro-organismes et sur la microbiologie des sols ; d'entreprendre à l'échelle convenable les expériences de lutte biologique contre les maladies animales et végétales ; de développer l'étude de la culture des plantes protéagineuses ; d'expérimenter un mode d'alimentation des animaux économe de protéines tout en respectant les exigences de la qualité et de la rentabilité ; de valoriser les travaux réalisés dans le domaine phytosanitaire et celui des créations génétiques.

Dans les industries agro-alimentaires, des procédés nouveaux peuvent être élaborés notamment dans l'industrie laitière, le traitement des viandes, la conservation des fruits et légumes, l'œnologie, avec le souci de sauvegarder et de restaurer la qualité des produits alimentaires.

L'agriculture a un immense champ de développement devant elle, de vastes superficies de notre sol peuvent être valorisées, d'autres rendues à la production agricole, à condition notamment que soient pris en compte en vraie grandeur les besoins de la recherche agronomique.

Dans l'avenir immédiat, les efforts doivent porter sur la mise en œuvre de mesures réduisant la dépendance — dangereuse et coûteuse de notre alimentation animale — des importations de protéines végétales, américaines notamment.

### **Art. 18.**

#### **Créer les conditions d'une production de qualité.**

Une des conditions nécessaires à la production de produits de bonne qualité c'est que celle-ci permette aux producteurs de rémunérer correctement leur travail et celui de leur famille. Les prix insuffisants incitent les exploitants à rechercher dans l'accroissement de la productivité les ressources qui leur manquent, ce qui n'est pas toujours sans conséquence pour la qualité.

Il faut donc aider les productions de qualité par une saine politique des prix.

Il convient en même temps de certifier la qualité par l'octroi de labels avec les disciplines de production qu'ils impliquent.

Des contrôles sanitaires doivent être mis en place avec le concours des producteurs et des industries alimentaires.

La qualité et la nature des instruments de production doivent faire l'objet d'une réglementation et de contrôle adéquats permettant d'établir leur degré de nocivité ou de pollution, de déterminer leur dosage et leurs conditions d'emploi.

### **Art. 19.**

#### **Pour une politique de l'environnement, de qualité de la vie et une charte de l'espace rural.**

L'espace rural et son environnement sont gravement agressés par une urbanisation anarchique, réalisée sans souci de la sauvegarde du milieu naturel.

Une charte de l'espace rural doit définir les conditions de l'urbanisation nécessaire à notre développement économique : implantation des routes, des autoroutes, aéroports, barrages, usines, notamment agro-alimentaires, exploitations hors-sol, centrales électriques, en particulier nucléaires, etc.

La législation des zones défavorisées doit être complétée et uniformisée dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire.

### **Art. 20.**

#### **Aider l'artisanat, les industriels et le commerce des zones rurales.**

La réanimation des activités de la petite et moyenne industrie, de l'artisanat et du commerce dans les zones rurales est une des conditions de l'arrêt de la dégradation de leur vie économique et sociale.

Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire il s'agit de faciliter l'implantation de petites et moyennes entreprises industrielles et artisanales en zone rurale notamment de favoriser la création d'entreprises des branches agro-alimentaires pour l'utilisation de la production agricole de la région.

Ces activités sont un des moyens de maintenir sur place la population rurale en créant des emplois locaux.

Le maintien des entreprises commerciales est une des conditions du maintien d'un minimum de vie sociale dans les régions rurales.

Il s'agit donc d'aider à l'installation ou à la modernisation de ces entreprises. Les hommes et les femmes qui les animent, leur famille ont besoin d'une effective protection sociale en matière de maladie et de vieillesse, de concours financiers qui prennent en compte leur situation particulière, d'une politique fiscale qui ne leur inflige pas des charges excessives.

## TITRE V

### **POUR UNE POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE L'ESPACE MONTAGNARD ET DE RÉNOVATION FORESTIÈRE**

#### Art. 21.

##### **Sauvegarder l'espace montagnard.**

L'espace montagnard fait partie du patrimoine écologique national. La désertification qui s'y propage menace son existence et aggrave encore ses handicaps naturels.

Il faut réaliser une politique conséquente nouvelle pour maintenir une activité agricole indispensable et une activité économique suffisante afin de retenir un minimum de population, même au prix d'aides spécifiques.

L'agriculture est une activité de base des hommes dans l'espace montagnard. Elle est nécessairement à base d'élevage.

Il s'agit de mettre en œuvre des mesures incitatives, plutôt que d'assistance.

En premier lieu, par conséquent, les prix doivent tenir compte des coûts de production dans la montagne, sinon une subvention doit compenser le coût de production résultant des handicaps que supporte l'agriculture de montagne, notamment pour les transports, les équipements, les carburants, etc. Une aide plus élevée pourrait inciter au développement de certains types d'associations : C.U.M.A., étables collectives complémentaires des étables individuelles, etc.

En second lieu, il convient de favoriser la transformation des produits agricoles sur place, fromageries, etc. Il faut rechercher des modèles de développement à l'échelle de la vallée, de la commune, induisant le maximum d'emplois permanents, laissant la maîtrise de l'activité économique et sociale aux montagnards.

Pour retenir les jeunes la dotation d'installation sera relevée et ses conditions d'attribution assouplies.

Le montant de l'indemnité spéciale et des autres aides à l'*agriculture de montagne* est réajusté en fonction du taux d'inflation. La subvention pour l'habitat rural est revalorisée dans les mêmes conditions.

Les essences forestières seront diversifiées et le reboisement activement poursuivi.

Les conditions de l'exploitation forestière seront améliorées par le recours à la mécanisation. Le métier de bûcheron fera l'objet d'une formation spéciale.

La transformation du bois sur place sera recherchée, permettant la création d'emplois.

Les activités artisanales sont une autre source d'emploi, et un moyen de retenir les hommes. Des mesures financières interviendront en leur faveur. Pour les petites et moyennes entreprises, la sous-traitance est un moyen d'assurer leur activité tout à fait possible dans de nombreuses vallées.

Il convient aussi d'inventorier les exploitations minières et si possible de les remettre en activité. La prospection sera poursuivie ou reprise dans les zones où les conditions géologiques laissent prévoir des gisements.

Le tourisme sera orienté vers une structure à faible coefficient de capital. Des liaisons établies entre les montagnards, les comités d'entreprise et autres associations, permettront l'utilisation de la montagne sur une plus longue période de l'année.

La mise en œuvre d'une nouvelle politique de la montagne suppose que soient résolus plusieurs problèmes : une délimitation des zones de montagne plus précise et plus conforme aux réalités naturelles ; le zonage élevage, forêt, tourisme avec établissement de plans d'occupation des sols en fonction de ce zonage, la solution du problème foncier et de ses aspects particuliers en montagne ; les S.A.F.E.R. doivent notamment pouvoir prendre des parcours à bail ou en usufruit.

Une des grandes questions en montagne est celle de la pluriactivité. Il ne s'agit pas de légaliser la double journée de travail mais de permettre aux montagnards de bénéficier d'un double statut : celui d'exploitant agricole et celui de salarié pendant une partie de l'année, puisque c'est un des moyens pour maintenir une population active suffisante en zone de montagne.

Des réserves naturelles doivent assurer la conservation du patrimoine biologique plutôt que l'extension des parcs nationaux.

Enfin, il y a nécessité absolue de renforcer considérablement les services publics, les équipements collectifs et socio-culturels.

## Art. 22.

### **Rénover la politique forestière et sauvegarder l'équilibre agro-pastoral.**

La France dispose du plus important capital forestier de l'Europe occidentale. Il est donc particulièrement anormal que nos échanges de produits de la forêt se soldent par un déficit considérable.

Il convient d'organiser une gestion de la forêt privée en concertation avec les propriétaires forestiers, notamment en favorisant la création des associations forestières et en associant ces groupements et les collectivités publiques aux actions de rénovation de la forêt.

La gestion des centres régionaux de la propriété forestière sera démocratisée en y faisant plus largement participer les propriétaires forestiers.

Les forêts urbaines et suburbaines doivent être mieux sauvegardées et la gestion des parcs nationaux démocratisée en y faisant plus largement participer les élus locaux et régionaux.

Un emprunt annuel du Crédit agricole permettra l'achat de forêts et terrains à boiser par O.N.F. et les collectivités publiques.

L'exonération trentenaire qui fait supporter aux autres contribuables locaux les charges des communes forestières est supprimée pour les propriétaires forestiers de plus de 100 hectares. Elle est prise en charge par l'O.N.F. pour les propriétés forestières inférieures à 100 hectares.

Il sera mis fin au boisement anarchique par l'établissement d'un zonage agriculture-forêt.

Des aménagements forestiers interviendront pour faciliter l'organisation de la lutte contre l'incendie des forêts, notamment par la création de pare-feu, l'introduction d'essences résistant au feu et la mise en place de moyens importants de lutte contre l'incendie.

## TITRE VI

### **LA FRANCE DANS LE MONDE ET DANS LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE**

#### Art. 23.

Le potentiel agricole de la France lui confère une place éminente dans le monde et les échanges agro-alimentaires. La pleine utilisation des capacités exportatrices de la France suppose le renoncement à toute politique malthusienne en agriculture, un élargissement de nos relations commerciales vers tous les pays, notamment vers ceux en voie de développement.

Elle exige que la France ne sacrifie pas des branches de son agriculture par des accords internationaux inégaux.

Cela suppose également que notre pays ne continue pas à exporter ses matières premières agricoles, mais au contraire les transforme sur son sol : par exemple qu'il exporte de la viande au lieu d'en importer après avoir exporté ses céréales. Cela nécessite la création d'une industrie de transformation répondant aux besoins des marchés.

C'est ainsi que la France occupera la place qui est la sienne dans le monde et qu'elle sera à même d'assumer sa mission de solidarité internationale.

#### Art. 24.

##### **La France dans la Communauté économique européenne.**

La France est pour la coopération internationale la plus large sur la base du respect des avantages réciproques et de son indépendance nationale.

Le Traité de Rome avait pour objectif dans le domaine agricole d'« assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture ».

C'est un résultat contraire qui est à constater.

Il convient par conséquent de dresser un bilan des inégalités et des gaspillages engendrés par la politique agricole européenne qui a été pratiquée.

Une nouvelle politique agricole doit être définie, respectant les particularités des agricultures nationales.

Il s'agit de mettre en œuvre une politique de prix minima garantis pour les exploitants familiaux, prix devant servir de base aux échanges intracommunautaires afin de faire obstacle aux importations à bas prix qui désorganisent les marchés.

Il s'agit de rétablir une véritable unicité des prix agricoles européens, d'obtenir le respect de la préférence communautaire et de la solidarité financière pour l'organisation des marchés agricoles.

Il s'agit d'assurer l'indépendance alimentaire de la France et de la Communauté européenne et, partant, de la soustraire à la domination américaine en matière d'échanges agricoles.

La France doit engager une négociation sur ces problèmes avec ses partenaires et ne pas souscrire à un élargissement de la Communauté qui mettrait en péril certaines de ses productions agricoles, notamment fruits, légumes et vin.

#### Art. 25.

##### **Pour les salariés agricoles.**

L'amélioration de la situation économique et sociale des salariés agricoles correspond à l'intérêt général de l'agriculture qui risque de manquer de main-d'œuvre salariée qualifiée.

Les disparités dans le régime social entre les salariés agricoles et ceux des autres secteurs sont effectivement abolies. Une politique de rénovation de l'habitat des salariés agricoles, qui doit être indépendant du contrat de travail, est mise en œuvre.

La formation professionnelle des salariés agricoles est généralisée et l'amélioration des conditions de rémunération doit suivre leur nécessaire promotion et qualification. Leurs droits syndicaux sont élargis.

## TITRE VII

### APPLICATION

#### Art. 26.

##### **Concertation professionnelle.**

L'application de la politique agricole, définie par la présente proposition de loi, fait l'objet de la plus large concertation avec toutes les organisations agricoles, sans exclusive, au plan national, régional et départemental, le Parlement, tout en prenant en considération les observations et contrepropositions formulées, reste souverain pour ses décisions.

Chaque année, en dehors de la session budgétaire, le Parlement procède à un examen de la situation agricole et de l'état de réalisation de la politique définie par la présente loi.

#### Art. 27.

##### **Financement.**

Chaque année le Gouvernement inscrit dans le projet de loi de finances le programme de financement des mesures à prendre en application de la loi.

En dehors des crédits normaux du budget de l'Agriculture, un financement exceptionnel sera assuré par une taxation spéciale sur les résultats d'exploitation des entreprises industrielles privées fournissant l'agriculture, commercialement ou transformant la production agricole, employant plus de 100 salariés.

#### Art. 28.

##### **Application.**

Des décrets ou, si nécessaire, des projets de loi, devront, en tant que de besoin, permettre l'application des dispositions de la présente proposition de loi.

Le Gouvernement rend compte chaque année au Parlement par un rapport dans le cadre du débat prévu à l'article 26 ci-dessus.